

BULLETIN D'ADHESION 2019

Nom de l'Etablissement :

Adresse :

Adresse de Facturation (si différente) :

Adresse de Convocation visites médicales (si différente) :

Activité professionnelle.....CODE APE¹ :

SIRET :.....Date de création de l'Etablissement

E-mail :

Téléphone :..... Portable :..... Fax :

Nom et Téléphone du Cabinet comptable :

Effectif occupé dans l'Etablissement (*Voir Tableau des Effectifs annexé au Bulletin d'adhésion*)

Je soussigné (*Préciser nom, prénom et fonction*)

Représentant l'Etablissement désigné ci-dessus,

- Déclare adhérer au Service **Santé au Travail Montpellier BTP** et m'engager à respecter les obligations résultant des Statuts et du Règlement Intérieur de ladite Association ainsi que des prescriptions législatives et réglementaires applicables aux établissements assujettis à la Médecine du Travail ;
- M'engager à verser régulièrement et ponctuellement les cotisations votées par l'Assemblée Générale des adhérents, dont le taux est actuellement de 0,567% H.T. des salaires (Assiette Sécurité Sociale) ;
- Et effectue, ce jour, à titre de droit d'entrée et d'inscription à l'Association,
Un règlement de Euros T.T.C². Déterminé comme suit :
 - o 45.45 Euros T.T.C. (37.88 € H.T.) pour un effectif global de 1 à 10 salariés ;
 - o 64.95 Euros T.T.C. (54.13 € H.T.) pour un effectif supérieur à 10 salariés.

Règles applicables en matière d'adhésion et de cotisations au verso

Merci de parapher la page.

1 Code NAF : 0510Z à 0990Z ; 1622Z – 1623Z ; 2311Z – 2312Z ; 2331Z – 2332Z ; 2351Z à 2370Z ; 4120A à 4399E ; 4663Z ; 4673A – 4673B ; 7111Z

2 Chèque bancaire - Virement

Règles applicables en matière d'adhésion et de cotisations

Le règlement intérieur du Service est accessible sur le site www.sante-btp-montpellier.fr

1 – OBJET

Conformément aux dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901, l'Association Santé au Travail Montpellier BTP a été constitué en juin 1953 (J.O. du 2 juillet 1953).

L'Association a pour objet l'organisation, le fonctionnement et la gestion d'un service interentreprises de santé au travail, en vue de l'application de la médecine du travail au personnel des établissements adhérents.

2 – ADMISSION - RADIATION

Peuvent faire partie de l'Association tous les établissements visés par l'article 1^{er} de la loi du 11 octobre 1946, compris dans les domaines géographiques et professionnels pour lesquels l'Association Santé au Travail Montpellier BTP est agréée par la DIRECCTE.

Le Conseil d'Administration peut prononcer la radiation de tout adhérent pour infraction aux Statuts ou au règlement intérieur de l'Association, notamment pour non-paiement des cotisations exigibles ou obstacles au contrôle des éléments de calcul de ces cotisations, inobservations des obligations incombant aux adhérents au titre de la réglementation de la médecine du travail ou pour tout acte contraire aux intérêts de l'ensemble des associés.

3 – COTISATIONS.

a – **Un droit fixe d'entrée** proportionné à l'effectif global de l'établissement,

b – **Une cotisation proportionnelle**, payable à trimestre échu ou à l'année, actuellement de 0,567% H.T. des salaires versés par l'établissement adhérent (plafond Sécurité Sociale), ou un **Forfait minimum** d'un montant de 16.29 € HT par trimestre, et 65.16 € HT par an et par salarié.

c – Pour les **apprentis et les CDD inférieur ou égal à 6 mois**, le minimum est fixé à 16.29 € HT par trimestre et 65.16 € HT par an.

4 – RESPONSABILITE DES CHEFS D'ENTREPRISE.

* Il incombe au chef d'entreprise de fournir au service interentreprises toutes les indications permettant la surveillance médicale de son personnel, notamment les indications sur les situations de travail qui requièrent une surveillance médicale renforcée.

* Le temps nécessaire aux examens médicaux doit être rémunéré comme temps de travail effectif et les frais de transport être pris en charge.

* L'employeur a pour obligation de prendre en considération les avis médicaux, ainsi que les avis qui lui seraient présentés sur les améliorations des conditions d'hygiène et de sécurité du travail.

Fait à : le :

**Cachet de l'Etablissement et signature précédée
de la mention manuscrite « BON POUR ADHESION »**